

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Jean-Pierre Dupertuis :
«L'ouest lausannois sera le cobaye d'une police unifiée, pourquoi,
quelles seront les incidences techniques et financières futures ?»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis :
«L'ouest lausannois sera le cobaye d'une police unifiée, pourquoi, quelles seront les incidences techniques et financières futures ?», déposée et lue au Conseil communal du 24 septembre 2018.

Même s'il aurait été opportun de déposer cette Interpellation devant le Conseil intercommunal de la Police de l'Ouest lausannois, il est apparu à la Municipalité qu'il était important d'apporter des réponses à Monsieur l'Interpellateur Dupertuis devant le Conseil communal de la Ville de Prilly.

Il convient tout d'abord de planter le décor de manière large tout en priant les membres du Conseil communal de Prilly qui siègent au Conseil intercommunal de bien vouloir comprendre qu'il s'agit de reprendre ici l'essentiel de la communication présentée le mercredi 19 septembre à Renens en y adjoignant les réponses aux questions de Monsieur le Conseiller Dupertuis.

Le Commandant Schaer devrait d'ailleurs être invité à Prilly afin de présenter à son tour ce projet pilote REGIO devant notre Conseil communal.

En guise de préambule

« La réforme policière entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 [...] a amené des améliorations importantes. [...] Comme toute réforme d'envergure, elle présente, plus de cinq ans après son entrée en vigueur, des dysfonctionnements.[...] »

Fortes de l'expérience acquise depuis 2012, les différentes parties prenantes doivent remédier à ces défauts de jeunesse dans les meilleurs délais, faute de quoi les tensions et les dissensions qu'ils occasionnent risquent de porter atteinte de manière irrémédiable au système de la police coordonnée telle que votée par le peuple. » (Cour des comptes, rapport n° 41 : Efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise, Conclusion)

L'audit de l'organisation et du système de financement de la police coordonnée, effectué par la Cour des comptes et publié en juin 2017, aboutit à des constats mitigés. Si certaines mesures organisationnelles de la réforme ont permis d'améliorer le service à la population, la gouvernance souffre de blocages et la coordination d'un manque de systématisation des processus, dans une organisation où le cloisonnement entre police cantonale et police régionale est encore fortement présent. L'harmonisation des statuts du policier vaudois est au point mort et le modèle financier retenu présente des défauts conceptuels.

Réduire l'impact de ces dysfonctionnements implique une volonté politique et opérationnelle commune qui aujourd'hui a de la peine à se profiler. Si certains adeptes de la Police unique donnent l'impression de «jouer la montre», persuadés que le temps leur donnera - cette fois - raison, d'autres, adeptes du *statu quo*, tiennent ferme dans leurs positions craignant toute évolution.

Ainsi, contrairement aux recommandations de la Cour des comptes, la question du coût et du financement de l'Organisation Policière Vaudoise (OPV) ne sera pas négociée avant 2022 dans le cadre des travaux liés au nouveau système péréquatif. L'harmonisation du statut du policier vaudois est une utopie dans le contexte de l'OPV d'aujourd'hui, en raison des incidences financières que l'objet provoquerait (caisses de pension, salaires ...) auprès des différentes polices vaudoises. Enfin, les objets relatifs à l'OPV s'accumulent au Grand Conseil (Motion Serge Melly et consorts - *Police coordonnée vaudoise : pour une gouvernance et un commandement unifiés* / Motion Stéphane Balet et consorts - *Pour une mise en place rapide d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud /...*), ce qui manifeste un intérêt politique certain à l'échelon cantonal.

On observe également depuis quelques années les frustrations grandissantes de certaines communes, en raison des coûts générés et du principe d'intercommunalité des Corps de police existants. Délestées de leur compétence décisionnelle, les politiques communales souffrent de perte d'information et expriment, au travers d'interventions parlementaires, leur incompréhension et leur frustration, quitte à remettre en question leur appartenance à de telles associations (Blonay, Orbe, Tolochenaz, ...).

Enfin, sur le plan opérationnel, les compétences et l'autonomie des polices communales, tant revendiquées par certains, sont, en toute logique, très vite soumises aux prérogatives cantonales, conformément à la LOPV.

Restent les statistiques criminelles qui, depuis quelques années (2014-2018), sont à l'avantage de l'activité policière. Mais qu'en sera-t-il si la tendance devait s'inverser ?

Fort de ce constat, on peut légitimement s'attendre à ce que l'OPV soit sujette à modification dans les 10 ans à venir et l'on peut imaginer que les polices (inter)communales d'aujourd'hui puissent disparaître, par intégration, dans une nouvelle organisation policière.

Il y avait donc nécessité d'anticiper et donc d'agir dans le but de préserver dans l'Ouest lausannois :

- **l'intérêt de ses citoyens** par des prestations sécuritaires de proximité et de qualité;
- **l'intérêt régional** par une implication politique à l'échelon du District en matière de politique sécuritaire à intégrer dans la conduite cantonale;
- **l'intérêt de l'ensemble du personnel et des cadres de la POL** par une mise à niveau de leur savoir-faire et les rendre compétitifs dans l'hypothèse d'une intégration à l'échelon du canton.

Telle est la volonté du Comité de direction de la PolOuest, et le projet REGIO, qui s'inscrit pleinement dans les recommandations de la Cour des comptes, entend répondre à ces enjeux.

Pour ce qui concerne le processus de décision ayant conduit à la mise en oeuvre de REGIO, c'est le calendrier serré qui a amené le Président du Comité de direction et le Commandant de la PolOuest à conduire les tractations avec l'Etat, respectivement la Police cantonale. Le Comité de direction a pris la décision politique nécessaire au lancement du projet et décidé d'une communication aux Municipalités d'abord puis aux membres de l'Assemblée Intercommunale, aux instances cantonales ainsi qu'à la presse. Ce processus de décision est conforme à la délégation de compétences attribuée au Comité de direction à la constitution de la PolOuest, dans le respect des buts définis dans les Statuts de l'Association.

Projet pilote REGIO : quels en sont le concept de base et les lignes directrices ?

Le projet consiste à créer et à tester, sur une période de 24 mois au minimum, dans une zone pilote couvrant le district de l'Ouest lausannois, la réunion des effectifs de la POL et du poste de Gendarmerie de Renens, sous la conduite opérationnelle du Cdt POL, et ce dans la perspective de faire évoluer l'organisation policière vers «une police intégrée décentralisée».

Raison d'être du projet

- Proposer un modèle d'organisation conciliant une approche globale (cantonale et régionale) des besoins sécuritaires, qui doit permettre une optimisation des prestations au profit de la population.
- Réduire les tensions et les dissensions relevées par la Cour des comptes au travers d'une collaboration accrue entre les organisations de police (canton/communes) impliquant une mutualisation des ressources et des prestations.
- Renforcer les compétences des cadres et policiers cantonaux et communaux par l'échange et la mutualisation dans le respect des prérogatives de chacun.

Idée de manœuvre de base

- District Ouest-lausannois = région
- Sous la responsabilité du Cdt POL = répondant régional
- Poste gendarmerie Renens intégré opérationnellement à la POL = personnel + missions dédiés
- POL intégrée opérationnellement aux structures de commandement de la PolCant, respectivement de la Gendarmerie

Principes retenus

- Mutualisation des ressources et prestations, notamment patrouilles mixtes
- Compétences judiciaires pour les agents de la POL durant la phase de test
- Pas de changements pour les enquêtes menées par police sûreté et poste de Renens
- Subordination administrative des collaborateurs inchangée
- Les effectifs dédiés POL / poste Gendarmerie Renens sont maintenus
- Développement de passerelles entre POL - PolCant
- Recherche de synergies et d'optimisation (logistique, formation, recrutement ...)
- Le projet ne doit pas générer de coûts supplémentaires

Venons-en maintenant aux questions posées par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis :

- a) ***Pourquoi le choix de POL pour ce test ? Et, pourquoi pas un autre des neuf corps de police qui seront à l'avenir aussi impactés ?***
- b) ***Quels ont été les critères sélectifs d'appréciation pour désigner POL en sa qualité de «partenaire-testeur» ?***

Une volonté partagée entre la POL et la Police cantonale d'avancer ensemble afin de répondre aux constats inquiétants de la Cour des comptes quant à l'avenir de l'organisation policière vaudoise actuelle et sa pérennité sous cette forme.

Cette volonté, partant cette vision, n'est, à ce jour, pas ou peu partagée par d'autres corps de police alors que les faits actuels et la lecture qui peut en être faite pour une évolution probable du système dans les 5 à 10 ans est indéniable et implique une nécessité urgente d'anticiper et d'agir aujourd'hui pour ne pas «subir» demain.

D'autre part, la POL, accréditée depuis 2015, est considérée par la Police cantonale comme un partenaire autonome et fiable, agissant autant dans un intérêt régional que général, tel que souhaité par la LOPV¹. Les commandants respectifs de la Police cantonale, de la Gendarmerie et de la POL entretiennent des relations saines et constructives depuis leur arrivée à leur fonction.

La POL présente également l'avantage d'œuvrer sur un territoire à l'échelle du District, propice à ce projet. Elle possède des statuts relatifs au personnel (politique salariale et règlement du personnel) proches de ceux du Canton. Enfin, le départ à la retraite, en novembre de cette année, du Chef de l'Arrondissement de gendarmerie, en charge du poste de Renens, offrait l'opportunité de mettre en place cette zone pilote.

- c) ***Connaissant les difficultés liées au sous-effectif récurrent de POL, à la concurrence continue pour recruter des agent(e)s, comment prévoit-on d'assumer les tâches ordinaires et le surplus de celles liées aux affaires judiciaires sans devoir créer des postes supplémentaires et de ce fait alourdir considérablement le budget d'exploitation ?***

La POL n'a plus de difficulté en matière d'effectif depuis l'ajustement de sa politique salariale en 2017. Au contraire, elle considère actuellement ses recrutements futurs à la baisse afin d'éviter un sureffectif qui serait non conforme aux nombres de postes alloués budgétairement.

L'opportunité offerte à nos policiers par la mise en place du projet REGIO tend à renforcer avantageusement cette situation, tant l'idée de disposer de compétences similaires aux gendarmes côtoyés au quotidien à l'Académie de police et dans le terrain semble une évidence pour nos agents de même que le bien de l'organisation policière.

Le projet REGIO a été réfléchi avec un certain nombre de cautèles, et les compromis nécessaires pour avancer ont été faits. C'est donc d'abord l'échelon opérationnel qui est engagé durant cette période dite pilote. Ces cautèles et ces compromis, en lien avec l'octroi de la compétence judiciaire, se résument par la garantie de prestations similaires ou supérieures sur le district de l'Ouest lausannois, avec les effectifs existants et sans augmentation des coûts relatifs à la mise en place de REGIO.

¹ LOPV Art. 5 :

¹ Les polices ont le devoir et la responsabilité de remplir la mission des polices en assurant, de façon permanente, une collaboration étroite entre elles, une harmonisation et une cohérence de leur organisation et de leur action.

² Elles recherchent en permanence une optimisation du dispositif policier dans le but d'assurer la qualité et l'efficacité dans l'exercice de leurs missions respectives.

- d) **Quelle sera la disponibilité de POL pour accomplir les interventions de police secours, sachant d'ores et déjà qu'elle ne répond déjà plus à l'urgence et au respect des règles d'intervention en cas de tapage nocturne, de parcage illégitime sur le domaine public (ex : véhicule stationné en dehors des cases blanches devant le portail d'accès et de sortie d'une propriété privée) ou de concert surprise dans un établissement public communal dont le dépassement des décibels importune tout un quartier jusqu'à tard le matin (entre 22h et 4 à 6h) ?**

Comme précisé dans la réponse à la question précédente, les prestations aux bénéfices des communes et des citoyens de l'Ouest lausannois devraient être, par la mutualisation des ressources POL et Gendarmerie, sinon optimisées, du moins identiques.

Cependant, à lire Monsieur l'Interpellateur, les prestations actuelles de la POL ne donneraient déjà pas satisfaction. Ce constat amène le Comité de direction à s'interroger sur l'opportunité de conduire rapidement - moyennant un coût certain et non inscrit au budget - une enquête de satisfaction dans l'Ouest lausannois au début et au terme du projet pour en mesurer objectivement son impact sur l'activité policière.

- e) **Par l'assimilation du Cdt de POL à la hiérarchie cantonale, y a-t-il un risque évident de perte d'autonomie décisionnelle et de solutions d'engagement(s) des forces policières locales (ex. : manifestations sportives et/ou culturelles, cérémonies funèbres, fêtes, etc.) ?**

L'assimilation du Cdt de la POL à la hiérarchie cantonale est une intégration nécessaire dans la mesure où les compétences judiciaires impliquent légalement une subordination au Chef de la police judiciaire, soit le Commandant de la police cantonale. Nonobstant une perte d'autonomie concédée, cette intégration doit être comprise avant tout comme une plus-value en matière de collaboration et d'échange d'information au profit du système policier et de l'Ouest lausannois. La pratique usuelle, d'ailleurs, en lien avec les prérogatives de la PolCant² est déjà un fait avéré depuis l'entrée en vigueur de la LOPV, dans l'intérêt général et réciproque, sans pour autant compromettre au quotidien l'activité de la POL au profit de l'Ouest lausannois, notamment pour ce qui a trait aux manifestations sportives et/ou culturelles, cérémonies funèbres, fêtes, etc.

Enfin, le Comité de Direction est suffisamment convaincu de la perspicacité du Commandant de la POL pour que ce dernier s'assure de l'intérêt de l'Ouest lausannois et de la POL auprès du Directoire cantonal, et il y veillera.

- f) **En cas de transfert d'une partie des tâches de la gendarmerie à POL, est-ce que notre participation communale au coût des charges de la police cantonale devrait se réduire drastiquement ? Et dans quelle proportion ? Dans l'affirmative, sera-t-elle suffisante pour compenser les coûts engendrés par l'engagement de nouveaux collaborateurs/trices à POL ?**

Dans le cadre de ce partenariat pilote, il n'y a aucun transfert de tâches, mais une mutualisation des ressources en vue d'une optimisation des prestations sécuritaires dans l'Ouest lausannois au profit de ses communes et de ses citoyens. Les effectifs dédiés à l'Ouest lausannois tant pour les missions de la POL que celles du poste de Gendarmerie de Renens sont garantis par les deux entités (POL / Gendarmerie). Le projet, à connotation opérationnelle, n'a pas pour ambition de résoudre la problématique d'ordre politique, relative au coût et au financement de l'organisation policière vaudoise, et, de ce fait, n'amène aucune incidence favorable ou défavorable sur la participation des communes aux coûts des charges de la police cantonale.

- g) **Existe-t-il une analyse des avantages et désavantages d'un tel rapprochement ? Si oui, pourrait-on en connaître l'expertise et son évaluation des coûts ?**

Dans le cadre des réflexions liées aux travaux préparatoires visant à déterminer l'opportunité ou pas de lancer un tel projet, une étude de faisabilité comprenant une analyse «SWOT»³ a été effectuée mutuellement avec la PolCant.

² LOPV Art. 12 :

⁴ Lorsque la police cantonale intervient en appui d'une autre police, elle assume, en règle générale, le commandement des opérations.

³ L'analyse ou matrice SWOT, de l'anglais Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités), Threats (menaces) est un outil de stratégie d'entreprise permettant de déterminer les options offertes dans un domaine d'activité stratégique [https://fr.wikipedia.org/wiki/SWOT_\(méthode_d%27analyse\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/SWOT_(méthode_d%27analyse))

h) Quelle est la marge de manœuvre des législatifs communaux dans ce processus et pourquoi n'ont-ils pas été impliqués en amont du projet ?

Ce projet pilote, comme déjà relevé, est un projet à connotation opérationnelle, d'une durée limitée et présentant des cautions légales, financières et organisationnelles. Ces dernières le préservent à ce stade d'une décision politique autre que celle prise par le Comité de direction, tant à l'échelon cantonal, qu'intercommunal voire communal. De fait, un bilan sera établi à l'issue de la période test et permettra à toutes instances décisionnelles et compétentes de se positionner sur la suite à donner à cette expérience, tant sur un plan régional – Ouest lausannois – que cantonal.

Concernant l'Ouest lausannois, une analyse juridique approfondie (avis de droit) déterminera en temps voulu quelles sont les instances compétentes sur la base des Statuts de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois», respectivement de la Loi sur les communes (LC, Art. 126, al. 2).

Dans tous les cas, le Comité de direction s'engage à informer régulièrement et en toute transparence le Conseil intercommunal, et par les délégués intercommunaux les instances exécutives et législatives communales sur l'évolution du projet et de ses aboutissements.

i) Devra-t-on élargir le champ d'activité des polices privées telles le SIR, SECURITAS pour le contrôle de la faune, de la piscine, la surveillance des bâtiments communaux, le vandalisme nocturne ou pour verbaliser celles et ceux qui ne respectent pas la propreté sur le domaine public.

Il sied de préciser préalablement qu'il serait préférable de parler de sécurité privée plutôt que de polices privées, le terme étant inapproprié et portant à confusion.

Cette question ne s'inscrit aucunement dans le contexte du projet REGIO et ce dernier ne devrait pas aboutir à un élargissement du champ d'activité de ces entreprises, par ailleurs, strictement réglementé.

En effet, conformément à la législation, le champ d'application de telles sociétés se restreint, tant au domaine public que sur le domaine privé, à la surveillance ou la garde de biens mobiliers ou immobiliers, à la protection des personnes, ainsi qu'au transport de sécurité de biens ou de valeurs.

Par ailleurs, la délégation à une entreprise de sécurité d'actes d'autorité par une commune est interdite.

Conclusion

Les réponses ainsi apportées seront utilement complétées par celles que le Comité de direction de la POL apportera à l'interpellation déposée par M. Pascal Delessert, Conseiller intercommunal, devant cet organe en date du 19 septembre 2018.

M. Delessert débute ainsi son propos : «Je tiens à préciser que je me réjouis globalement des démarches entreprises en annonces, répondant d'ailleurs aux vœux de la Commission de gestion 2017.»

Ainsi, par ses délégués à l'Assemblée intercommunale, le Conseil communal de Prilly est et sera tenu au courant de l'avancée du projet REGIO».

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis : «L'ouest lausannois sera le cobaye d'une police unifiée, pourquoi, quelles seront les incidences techniques et financières futures ?».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 octobre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gilléron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse lue au Conseil communal en séance du 29 octobre 2018.